



CAMPAGNE DE RAVALEMENT DES FACADES ET CLOTURES 2019-2022 DEMANDE DE SUBVENTION COMMUNALE

1 - Renseignements concernant le demandeur

Nom et prénoms

Adresse du demandeur

Adresse du logement concerné

Référence(s) cadastrale(s)

Tél.

Adresse mail

Si SCI N° de SIRET

Désignation du mandataire éventuel :

Nom et prénoms

Adresse

Tél.

Adresse mail

Syndic

Nom

Adresse

Tél.

Adresse mail

2 - Renseignements sur l'immeuble ou le logement

Date d'achèvement du logement

Date d'achèvement des derniers travaux de façades réalisés

Nature de l'immeuble (*razer la mention inutile*).....

Habitation individuelle – Immeuble collectif

Nombre de logements concernés par les travaux

.....

.....

3 - Renseignements sur la nature des travaux prévus

Détail sommaire des travaux	Devis en € TTC
Diagnostic préalable des façades à ravalement (<i>diagnostic structurel, thermique, esthétique</i>)	
Ravalement	
Clôture	

Date prévisionnelle des travaux

4 - Dispositif financier prévisionnel des aides sollicitées

Montant total des travaux

ENGAGEMENTS

Je soussigné(e) Nom Prénom

m'engage à :

1. Respecter les règles d'attribution des subventions destinées au ravalement des façades du centre-ville, conformément aux délibérations du conseil municipal n° **49-2019-UR05** en date du **16 mai 2019** et n° **120-2020-UR006** en date du **24 septembre 2020**.
2. Ne pas commencer les travaux avant d'avoir reçu la décision de principe d'octroi de subvention communale ainsi que toutes les autorisations nécessaires au projet (autorisation d'urbanisme, demandes d'occupation temporaire du domaine public...).
3. À justifier l'exécution du ravalement avant la date de caducité de l'autorisation d'urbanisme et de la date d'octroi de la subvention, et ce, en transmettant les factures acquittées auprès de la Mairie ; à défaut la subvention accordée sera annulée.
4. Faire appel à des professionnels du bâtiment (fourniture et main-d'œuvre) régulièrement inscrits, soit au registre du commerce, soit au répertoire des métiers, et dûment assurés en responsabilité civile et professionnelle.
5. Respecter toutes les prescriptions architecturales émises par l'Architecte des Bâtiments de France.
6. Restituer les sommes versées en cas de rupture des engagements souscrits selon le barème suivant : 25 % du montant HT du coût global et exhaustif des travaux éligibles.

Certifie l'ensemble des informations ci-avant exactes.

Fait à le

Signature

N.B. : Le demandeur est entièrement responsable de l'entreprise ou de l'artisan qu'il missionne pour la réalisation des travaux. En aucun cas, la Ville de Taverny ne peut être tenue responsable de la Maîtrise d'Ouvrage ni de la Maîtrise d'Œuvre des travaux réalisés via la subvention communale, dans le cadre de la présente campagne de ravalement.

Composition Du Dossier De Demande De Subvention

- La présente demande de subvention datée et signée ;
- Attestation de qualité du demandeur (titre de propriété en cas de logement individuel ou autorisation donnée par l'assemblée générale de la copropriété ou de la SCI avec liste complète des copropriétaires) ;
- Avis d'imposition le plus récent du ménage ou de chaque copropriétaire ou de chaque membre de la SCI ;
- Coordonnées bancaires du demandeur (RIB) ;
- Notice descriptive des travaux comprenant :
 - les méthodes utilisées ;
 - la durée estimée des travaux ;
 - le planning de réalisation ;
 - les photos de l'immeuble et des façades concernées ;
 - les échantillons et/ou les références de couleurs...
- Devis détaillés des travaux (il est précisé que les notes d'honoraires de maîtrise d'œuvre sont éligibles à l'aide communale et peuvent être incluses dans la présentation des coûts) ;
- Copie du formulaire de Déclaration Préalable de Travaux rempli et signé ;

Ces pièces seront déposées avec la présente demande et le formulaire de déclaration préalable à l'adresse suivante :

DIRECTION DE L'URBANISME ET DE L'AMENAGEMENT

2, place Charles-de-Gaulle - 95150 TAVERNY

Tél. 01 30 40 27 27 ou 01 30 40 50 63 - Par mail : urbanisme@ville-taverny.fr

Le versement des subventions se fera conformément aux délibérations du Conseil Municipal n° **49-2019-UR05** en date du **16 mai 2019** et n° **120-2020-UR006** en date du **24 septembre 2020** et sera conditionné :

- par le dépôt d'une déclaration d'achèvement et de conformité des travaux ;
- par le dépôt d'une copie des factures concernant les travaux subventionnés et portant la mention « Acquittée », signées par l'entrepreneur ;
- par un contrôle de conformité, réalisé sur place par les services de la Ville.